

Spécial n°09 de Février 2017

N° 2017 02 09

Lundi 20 Février 2017

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratif

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau des Finances des Collectivités

Arrêté du 06 février 2017 fixant la composition de la commission consultative des élus siégeant au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Arrêté modificatif à l'arrêté du 06 février 2017 fixant la nouvelle composition de la commission consultative des élus siégeant au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Finances des Collectivités

NOR-1121-17-30-001

ARRÊTÉ

FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DES ELUS SIEGEANT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la circulaire NOR : INTB1240718C du 12 décembre 2012 relative à la Dotation des territoires ruraux ;

Vu la note d'information NOR : ARCB1702534N du 26 janvier 2017 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales ;

Vu la mise en place des nouvelles intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les propositions de Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Orne, en date du 3 Février 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La Commission consultative départementale des Elus est composée comme suit :

6 maires, au titre des représentants des communes de moins de 20 000 habitants :

- M. Jean-Marie VERCRUYSSÉ, Maire d'Aube.
- M. Michel LERAT, Maire de Bois Champré.
- M. Pierre COUPRIT, Maire de Rânes.
- M. Gérard LURÇON, Maire de Saint Germain du Corbeis.
- M. Alain BELLOCHE, Maire de Sainte Scolasse sur Sarthe.
- M. Jean-Patrick LEROUX, Maire de Semallé.

7 Présidents, au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 60 000 habitants :

- M. Henri BONNEL, Président de la communauté de communes de Andaine-Passais.
- M. Serge CAILLY, Président de la communauté de communes des Collines du Perche Normand.
- M. Jérôme NURY, Président de la communauté de communes de Domfront-Tinchebray-Interco.
- M. Yves GOASDOUÉ, Président de la communauté d'agglomération Flers Agglo.
- M. Guy MONHÉE, Président de la communauté de communes des Hauts du Perche.
- Mme Monique GUIBOUT, Présidente de la communauté de communes du Val d'Orne.
- Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, Présidente de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit, lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

Ce mandat expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 3 – La loi ne prévoyant pas de dispositions relatives à la suppléance des membres de la commission, les Maires ou les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ne peuvent pas être remplacés, en cas d'empêchement, par des suppléants.

ARTICLE 4 – La commission est présidée par le représentant de l'Etat dans le département.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Préfet, pour fixer les catégories d'opérations prioritaires éligibles et les taux de subvention applicables à chacune d'elle.

Elle est également réunie, sur convocation du Préfet, pour émettre un avis sur tous les projets retenus dont le montant de la subvention est supérieur à 150 000 €.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Préfecture de l'Orne.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Alençon, le 06 FEV. 2017



Isabelle DAVID



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Finances des Collectivités

NOR-1121-17-30-002

A R R Ê T É MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 6 FÉVRIER 2017
FIXANT LA NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DEPARTEMENTALE DES ELUS SIEGEANT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la circulaire NOR : INTB1240718C du 12 décembre 2012 relative à la Dotation des territoires ruraux ;

Considérant les évolutions des structures intercommunales et communales depuis le dernier renouvellement municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La Commission consultative départementale des Elus est composée comme suit :

12 maires, au titre des représentants des communes de moins de 20 000 habitants :

- M. Jean-Marie VERCRUYSSSE, Maire d'Aube.
- M. Jean LAMY, Maire de Bazoches-sur-Hoëgne
- M. Yves JOURDAN, Maire de Coulimer
- M. Eric ROULLEAUX, Maire de Mantilly
- Mme Nelly NOGUES, Maire de Resenlieu
- M. Michel LERAT, Maire de Boischampré.
- M. Pierre COUPRIT, Maire de Rânes.
- M. Gérard LURÇON, Maire de Saint Germain du Corbeis.
- M. Alain BELLOCHE, Maire de Sainte Scolasse sur Sarthe.

- M. Gérard ROSÉ, Maire du Sap en Auge
- M. Jean-Patrick LEROUX, Maire de Semallé.
- M. Guy ROMAIN, Maire de Vimoutiers

15 Présidents, au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 60 000 habitants :

- M. Joaquim PUEYO, Président de la communauté urbaine d'Alençon
- M. Jean SELLIER, Président de la communauté de communes des Pays de l'Aigle
- M. Laurent BEAUVAIS, Président de la communauté de communes d'Argentan Intercom
- M. Henri BONNEL, Président de la communauté de communes de Andaine Passais
- M. Jean-Claude LENOIR, Président de la communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche
- M. Pascal PECCHIOLLI, Président de la communauté de communes Coeur du Perche
- M. Serge CAILLY, Président de la communauté de communes des Collines du Perche Normand
- M. Daniel MIETTE, Président de la communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien
- M. Yves GOASDOUÉ, Président de Flers Agglo
- Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, Présidente de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
- M. Guy MONHEE, Président de la communauté de communes des Haut du Perche
- M. Jérôme NURY, Président de la communauté de communes de Domfront Tinchebray Interco
- M. Jean-Pierre FONTAINE, Président de la communauté de communes des Sources de l'Orne
- M. Christophe de BALORRE, Président de la communauté de communes de la Vallée de la Haute sarthe
- Mme Monique GUIBOUT, Présidente de la communauté de communes du Val d'Orne

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit, lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

ARTICLE 3 – La loi ne prévoyant pas de dispositions relatives à la suppléance des membres de la commission, les Maires ou les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ne peuvent pas être remplacés, en cas d'empêchement, par des suppléants.

ARTICLE 4 – La commission est présidée par le représentant de l'Etat dans le département.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Préfet, pour fixer les catégories d'opérations prioritaires éligibles et les taux de subvention applicables à chacune d'elle.

Elle est également réunie, sur convocation du Préfet, pour émettre un avis sur tous les projets retenus dont le montant de la subvention est supérieur à 150 000 €.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Préfecture de l'Orne.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Alençon, le 20 FEV. 2017


Isabelle DAVID